

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 18 septembre 2017 pour lundi le 25 septembre 2017 à 19 h 30 à la Mairie en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 12.06.2017 ---- affaires financières (vote de crédits et prévisions de travaux/acquisitions ; bail du logement du 2^{ème} étage de la mairie) ---- affaires domaniales (aménagement de la grand'rue : suivi ; lotissement am herrenweg : CRAC 2016 ; programme zéro phyto ; rue de Vasselay/espaces verts - cession aux riverains ; gestion de la forêt : prévisions de coupes de bois) ---- affaires générales (compte-rendu des délégués et commissions ; Stuva : convention de dépôt de l'œuvre ; approbation du rapport de la CLECT 2017 ; communauté de communes Sundgau : pouvoirs de police ; instruction des autorisations d'urbanisme ; correspondant verger ; Plan Communal de Sauvegarde : approbation ; Synd. Départ. Electricité et Gaz du Haut-Rhin : adhésion de Héisingue) ---- Urbanisme, emplacements réservés et communications diverses (situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses) - --- interventions des conseillers municipaux.



Le lundi 25 septembre 2017 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Eric GUTZWILLER, Maire, pour la tenue de la première séance du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

Etaient présents : M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. MONA Bernard, M. WOLF Hubert, Mme MANGOLD Karine, M. CHONG KEE Sténio, Mme LEHR-PATTY Aurore, Mme MULLER Sylvie, Mme LACHAT Claudia, Mme ANTHONY Audrey, M. Denis MATHIOT, M. IDRIS Grégory, Mme KLOPFENSTEIN Nicole

Absents : Mme Caroline LEBREC (excusée, procuration donnée à Mme ANTHONY Audrey), M. LAMY Julien (excusé, procuration donnée à M. Eric GUTZWILLER)

Secrétaire de séance : Mme ABT Catherine, secrétaire de mairie

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12.06.2017

Le procès-verbal de la séance du 12.06.2017 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

2- AFFAIRES FINANCIERES

2.1. VOTE DE CREDITS ET PREVISIONS DE TRAVAUX/ACQUISITIONS

2.1.1. - dépenses engagées (délibération n° 42/2017)

Le Conseil Municipal approuve et affecte les dépenses suivantes

Section de fonctionnement

- engagement de RAVRY Joris à raison de 20 h/semaine sur un mois (coût tout inclus : 1498.91 €) - la dépense sera imputée au compte FD 6288 - le conseil municipal reconduit l'opération en 2018 ; un avis d'appel de candidatures sera lancé au printemps

Section d'investissement

dépense	Imputation comptable
mise en place de moustiquaires dans la salle du conseil municipal	ID 21318-16

salle polyvalente : travaux sur système SSI suite aux remarques de la commission de sécurité (Dietschy : 1665 € HT ; Schertzinger : 536 € HT)	ID 21318-20 (les crédits comp. Sont prélevés sur le compte ID 020 - dép. imprévues)
Remplacement moteur store défectueux à l'école	ID 21312-18
Remplacement regard eaux pluviales rue de Bâle (2160 € TTC)	FD 615231

2.1.2. - prévisions de dépenses

Sur proposition du maire, le conseil municipal examine les prévisions de dépenses ci-dessous et décide
- la mise en place de panneaux bilingues aux entrées de l'agglomération (le conseil municipal donne son accord - imputation au compte ID2188)

- mairie : projet de mise en place d'une climatisation

Entreprise	Uniquement secrétariat et salle du conseil	Uniquement secrétariat	Idem + entrée et bureau du maire
SODIELEC	4430 HT		8718 HT
MISSLIN	4853 HT	2881 HT	
MULLER			10800 HT

Il semble que la mise en place de la climatisation réversible dans l'ensemble des locaux permettrait une économie substantielle sur les frais de chauffage (actuellement électrique) estimée à 1000 € par an environ. Le Conseil donne son accord de principe. M. Mathiot indique qu'il est prudent de conserver quelques radiateurs pour les grands froids. M. Wolf est chargé du dossier et les crédits seront prévus au budget primitif 2018.

- Economies d'énergie : demande de subvention déposée auprès du programme CEE « économie d'énergie dans les TEPCV » pour l'éclairage public- dossier à suivre

M. le Maire engage les élus à réfléchir aux différentes possibilités concernant les panneaux photovoltaïques et pourquoi pas la construction d'un hangar dédié, au vu des prescriptions du plan climat et des soutiens aux énergies alternatives. Un débat s'engage : avons-nous les possibilités financières ; un projet intercommunal ne serait-il pas plus adapté ; l'utilité d'un tel hangar ; qu'en est-il des panneaux au sol ? ...

- Economies d'énergie : demande déposée au titre de la rénovation thermique de l'école - dossier à suivre

- Démontage nid à cigognes ; démontage du nid ; mise en place de piques (devis Herrgott : 1440 € TTC)
- accord pour les travaux (inclus la remise en place de tuiles) - la dépense sera imputée au compte FD 615221

- Projecteur et écran - salle du conseil municipal : 1598.17 € HT - suspendu

- Aménagement du chemin forestier : une subvention de l'ordre de 20 % nous a été accordée - à rediscuter au budget primitif 2018

- Salle polyvalente - accessibilité : une subvention de l'ordre de 20 % émanant de la Région nous a été octroyée et est échue au 31.12.2017. Il est donc urgent de prévoir les travaux de mise en enrobés des parkings. Au préalable il conviendra de procéder au remplacement des traverses de chemin de fer (bordure côté voie) ou construire un mur à l'avant, poser une gaine éclairage public en attente. M. Wolf et la commission compétente sont chargés de finaliser le dossier. Les travaux peuvent être entrepris. Des crédits sont prévus au compte 2151-27.

2.1.3 - demandes de subvention (délibération n° 56/2017)

Examen des demandes de subvention réceptionnées

- AMHR : engage les communes à verser une contribution pour les victimes de l'ouragan IRMA

- Ilôt fermier de Hirsingue : demande de participation pour la communication

Le Conseil Municipal y renonce.

2.2. BAIL DU LOGEMENT DU 2EME ETAGE DE LA MAIRIE (délibération n° 43/2017)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
12.6.17	2.2.2	2 ^{ème} étage de la mairie

M. MAYER Dylan et Melle FOHRER Marie ont loué conjointement et solidairement l'appartement du 2^{ème} étage de la mairie au 01.07.2017 pour une durée de 6 ans.

Ils demandent que le bail soit résilié. M. MAYER Dylan souhaite conserver l'appartement à son seul nom via un nouveau bail. Sur proposition du Maire (et sous condition de production des pièces habituelles et des revenus de M. MAYER Dylan), le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ accepte de signer un nouveau bail avec M. MAYER Dylan à une date à convenir (avec signature d'une personne se portant caution)

⇒ les conditions du bail résilié seront reprises à l'identique

⇒ le maire est autorisé à signer les documents à intervenir

3 - AFFAIRES DOMANIALES

3.1. AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE : suivi

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
.....		
19.09.2016	1.1.	aménagement de la grand'rue : tranche réseaux humides : attribution du marché de travaux
14.11.16	2.1.	aménagement de la grand'rue : tranche réseaux humides : suivi
16.01.2017	3.1.	aménag de la grand'rue : tr réseaux humides - réseaux secs : lancement d'une consultation
27.03.2017	3.1.	aménag. De la grand'rue : tr réseaux humides - tranche réseaux secs
12.06.2017	3.1	aménag. De la grand'rue : suivi

3.1.1. - divers

- Attente de l'accord voirie du Conseil Départemental : lors de la commission de fin juin, le Conseil Départemental a reporté sa décision pour le mois d'octobre.

- l'accord du syndicat d'électricité pour l'enfouissement des lignes électriques est attendu pour fin septembre

- dépôt d'une réclamation (réceptionnée le 11.09.2017) par M. FLUHR Joseph concernant le pilier de sa clôture - après discussion, il pourrait s'agir de vibrations dues au passage de véhicules sur le trottoir attendant lorsque le bus scolaire stationne sur son emplacement. A confirmer. Dans ce cas, il semble que la responsabilité du maître d'œuvre pourrait être invoquée. A suivre.

- affaissement des regards eaux pluviales / eaux usées dans les rues de Ferrette et rue de Bâle : M. le maire est autorisé à déposer un recours pour une éventuelle prise en charge au titre de l'assurance décennale.

3.1.2. - convention de co-maîtrise d'ouvrage (délibération n° 44/2017)

Dans le cadre des travaux d'aménagement des voiries de la commune, il est prévu de réaliser les travaux de mise en sécurité et d'aménagement de la voirie de la route départementale (RD9bis - grand'rue - entre la rue de l'école et la rue des sapins), dernier tronçon à réaménager en traverse d'agglomération sur RD. Sur la base du dossier PRO de l'opération, la Commune a approuvé la poursuite des travaux dans la grand'rue et transmis à cette occasion au Conseil départemental 68, un dossier préalable à l'établissement d'une convention de co maitrise d'ouvrage pour une demande de participation financière.

Le montant total de la participation financière du département a été fixé à 125542.31 € TTC (travaux, frais annexes et révisions inclus).

Ce montant permet de couvrir l'ensemble des frais prévus pour la reprise de la voirie (travaux, frais annexes, révision de prix).

Pour mémoire

Travaux voirie prévisionnel	Total Coûts estimatifs € TTC	Total Coûts estim. € HT
Part départementale € TTC	125542.31	104618.59
Part communale € TTC	112270.64	93558.87

Total € TTC	237812.95	198177.45
-------------	-----------	-----------

Si le dossier est retenu par le Conseil Départemental 68, la part des travaux affectant l'emprise de la RD 9bis se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune de Werentzhouse le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans l'hypothèse d'une participation financière départementale comme indiquée ci-dessus

⇒ Donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RD9bis (grand'rue - entre la rue de l'école et la rue de sapins)

⇒ Autorise M. le maire à signer avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour le compte de la commune.

3.1.3. - demande de subvention au titre de la voirie (délibération n° 45/2017)

Vu la délibération n° 3.1.2. du 25.09.2017 relative au projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec le Conseil Départemental 68 en vue de réaliser les travaux de mise en sécurité et d'aménagement de la voirie de la route départementale (RD9bis - grand'rue - entre la rue de l'école et la rue des sapins),

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous réserve de l'accord du conseil départemental 68 pour la réalisation de ces travaux,

⇒ autorise le maire à solliciter une subvention au titre des travaux (part communale) précités auprès du Conseil Départemental 68 suivant coût d'objectif défini dans le dossier PRO

⇒ plan de financement : subvention du Conseil Départemental (taux suivant barème du CG 68)
Autofinancement et/ou emprunt pour le solde

⇒ échéancier de réalisation : printemps 2018 (sous réserve de l'accord du CD 68)

⇒ les crédits seront prévus au budget primitif 2018

3.2. LOTISSEMENT AM HERRENWEG : CRAC 2016 (délibération n° 46/2017)

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SEMHA/SERM (depuis octobre 2015, nommée CITIVIA SEM) sise à COLMAR (mission : aménager le lotissement et commercialiser les parcelles), cette dernière est tenue de présenter un compte-rendu d'activité annuel que le conseil municipal est invité à approuver. Le Conseil Municipal examine le compte-rendu 2016 daté du 17.07.2017 Parmi les points à retenir :

- Contrat en cours avec la Citivia pour la commercialisation des lots jusqu'en 2019.

- Marché de travaux : tout a été payé fin 2016

- 2016 : prévu trois ventes à l'origine ; réalisé une vente (Stoecklin)

- 2017 : deux lot vendus dont un double ; un lot en cours ; il resterait 3 lots + lot collectif + 2 parcelles jumelées si ces projets se concrétisent

- Au terme 2019, l'opération devrait être à l'équilibre

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet les remarques et décisions suivantes :

⇒ donne un avis favorable à la proposition du maire de mettre le terrain dédié à un bâtiment collectif à disposition d'un bailleur social ou même d'un particulier.

⇒ n'a pas d'autres remarques à émettre

3.3. PROGRAMME ZERO PHYTO

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
27.03.2017	2.6.2.	programme zéro phyto

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'ordre de 60 % sur l'acquisition de matériel destiné à remplacer l'utilisation des désherbants chimiques, le maire a passé commande d'un plan de désherbage auprès de Fredon. Coût : 2025 € HT (pris en charge à 80 % par la Région et l'Agence Rhin Meuse). Le conseil municipal en prend note. Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

3.4. RUE DE VASELAY/RUE DES ANEMONES : espaces verts - cession aux riverains (délibération n° 47/2017)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
27.03.17	6	interventions des conseillers municipaux
12.06.2017	3.2.	rue de Vasselay - rue des anémones - espaces verts : cession aux riverains

Sur notre demande, le service des domaines a estimé (de façon officieuse), par courrier du 21.08.2017, la valeur des terrains à céder à 4000 € l'are. Avant de le proposer aux riverains, le conseil est invité à fixer le prix définitif et les conditions de vente.

Après en avoir discuté, et à l'unanimité des membres présents et représentés (hormis Mme ANTHONY Audrey qui s'est abstenue et qui a quitté la salle)

- ⇒ Fixe le prix de vente des parcelles délaissées de la rue de Vasselay et rue des anémones à 4000 € l'are
- ⇒ Les autres frais (géomètre, notaire...) seront à la charge des acquéreurs
- ⇒ Charge le maire de contacter les riverains

3.5. FORET - prévisions de coupes de bois (délibération n° 48/2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

⇒ d'approuver les prévisions de coupes de bois pour l'année 2018 établies le 16.8.2017 par l'ONF, UT du Sundgau suivant état ci-dessous

Parcelle	Bois œuvre en m3		Bois industrie en long en m3	Bois industrie résineux en m3	Bois de chauffage en stères	Bois non façonné en m3	Volume total en m3
	Feuillus	résineux					
11a	47	18	110	4			179
2a	22		239				261
2r	176	7	120	2	140		402
5a	170		195				335
TOTAL	384	25	664	6	140		1177

⇒ Les coupes prévues en parcelle 5a pourront être éventuellement suspendues si le marché est défavorable

- ⇒ Vente sur pied : néant
- ⇒ De renoncer aux contrats d'approvisionnement pour la saison 2018
- ⇒ Le bilan net provisionnel est estimé à 6427 € HT

DIVERS :

⇒ fonds de coupe : peu d'amateurs

4 - AFFAIRES GENERALES

4.1. COMPTE-RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte-rendu des délégués et commissions

- Ecoles maternelle et élémentaire : passage à 4 jours de cours par semaine

- SIGFRA : plus de nouvelles à propos d'une éventuelle réunion ; M. Mona s'inquiète pour la saison de coupe 2018/2019 (aurons-nous encore des bucherons ?)

4.2. STUWA - convention de dépôt de l'œuvre (délibération n° 49/2017)

Dans le cadre de l'opération STUWA 2017, une œuvre dite « Centipède » a été déposée sur les espaces verts de la salle polyvalente (parcelle 6 - section 9).

Le PETR du Pays du Sundgau, qui a initié l'événement, propose la signature d'une convention de dépôt et d'implantation de l'œuvre

Principales clauses :

- Assurer l'entretien de l'œuvre jusqu'en novembre 2020 (la mettre à l'abri en hiver) puis possibilité de cession à la commune à l'euro symbolique
- Le Pays du Sundgau l'assurera jusqu'en novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.

4.3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2017 (délibération n° 50/2017)

Le Maire, assisté de M. CHONG KEE Sténio, délégué CLECT, rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une attribution de compensation.

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit notamment les modalités de calcul des charges transférées. Deux méthodes peuvent être appliquées : la méthode de droit commun et la méthode dite dérogatoire. Chacune est soumise à des modalités d'approbation différentes.

En 2017, la CCS se voit transférer les compétences "Zone d'Activité Economique" (ZAE) et "Document d'Urbanisme". La CLECT n'a relevé aucune ZAE soumise à un calcul de charges transférées. Sa réflexion s'est donc portée sur la compétence "Document d'Urbanisme". Ce transfert de compétence ne concerne que les communes qui étaient membres des Communautés de Communes du Jura Alsacien (CCJA) et de la Vallée de Hundsbach (CCVH).

Après avoir étudié quatre méthodes de calcul, une de droit commun et trois selon la méthode dérogatoire, la CLECT a approuvé, lors de séance du 7 juin 2017, une méthode dérogatoire qui prévoit la prise en compte de l'ensemble des dépenses nettes relatives à la compétence urbanisme, des communes issues de la CCJA et de la CCVH, réparti sur chacune des dites communes au nombre d'habitants.

Considérant la méthode retenue, dite dérogatoire, le rapport doit être approuvé par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire, et l'ensemble des communes intéressées. La loi de finances pour 2017 prévoit que si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux au 30 septembre, ou à défaut de leur approbation dudit rapport selon les modalités et délai prévus au CGI, le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
 - Vu la Loi de Finances 2017,
 - Vu le rapport de la CLECT 2017 de la CCS,
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
⇒ approuve le rapport de la CLECT 2017 tel que ci-annexé (ANNEXE N° 1)

4.4. COMCOM SUNDGAU : pouvoirs de police - instruction des autorisations d'urbanisme - correspondant verger

4.4.1. - transfert des pouvoirs de police spéciale

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes Sundgau renonce au transfert des pouvoirs de police administrative (du Maire vers le Président) permettant de réglementer les activités liées aux compétences suivantes : assainissement, collecte des déchets ménagers, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage à compter du 11.07.2017 Il renonce également au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L123-3, L129-1 à L129-6, L511-1 à L511-4, L511-5 et L511-6 du code de la construction et de l'habitation à la même date.

4.4.2. - instruction des autorisations d'urbanisme (délibération n° 51/2017)

Préambule : M. le Maire rappelle à l'assemblée que les demandes d'autorisation d'urbanisme ne seront plus instruites, pour notre commune, par la DDT au 31.12.2017 en vertu de la loi ALUR et du code de l'urbanisme. Les communautés de communes d'Ilfurth et d'Altkirch qui étaient déjà dans ce cas ont créé un service commun d'instruction qui a été transféré à la Com. Com. Sundgau. Par ailleurs, certaines autres communes membres avaient déjà bénéficié des services (créés à cet effet) du Pays du Sundgau dans le même but.

La Com Com Sundgau par courrier du 25.07.2017 nous demande si nous envisageons de lui confier cette mission afin qu'elle puisse s'organiser en conséquence (délai réponse : 1.10.2017). Elle indique qu'elle assurera bientôt sur l'ensemble de son territoire les compétences d'élaboration des documents d'urbanisme, eau potable et assainissement et qu'il est donc de notre intérêt de nous tourner vers eux. Le Pays du Sundgau quant à lui nous propose ses services par courrier du 18.08.2017 (délai de réponse : 15.10.2017). Une réunion des maires du secteur, à laquelle M. WOLF a assisté, a eu lieu sur impulsion de M. METZ, Président de l'amicale des maires du secteur de Ferrette. Il semble que pour la majorité des maires, le PETR soit moins onéreux sachant néanmoins que les tarifs indiqués par les deux entités ne sont pas fixés sur les mêmes critères et que le coût à la charge de la commune varie en fonction du nombre et de la nature des dossiers déposés. Le PETR propose un contrat sur un an reconductible ; pas de précision concernant la Com Com Sundgau. Aussi,

Après avoir étudié les différentes options et comparé les coûts prévisionnels

Considérant que la convention avec le PETR est limitée à un an, reconductible,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés, décide d'adhérer au PETR pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à partir du 01.01.2018 et prend la délibération de principe suivante :

Adhésion au service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sundgau.

Par délibération du Conseil Syndical du 9 février 2015, le Syndicat Mixte pour le Sundgau a approuvé la création d'un service d'instruction du droit des sols, dès adoption des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR), amené à exercer une prestation de service pour les Communes membres qui le souhaitent.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Son terme est fixé au 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

Les critères et modalités de financement du service sont fixés sur les bases suivantes :

-un droit d'entrée de 1,50 € par habitant : il est demandé une seule fois au moment de l'adhésion ;

-une part forfaitaire calculée sur la base du nombre d'actes de l'année N-1, combinée avec un montant calculé à partir de la population DGF de la commune ;

-une part variable correspondant aux prestations effectivement réalisées au cours de l'année par le service instructeur.

Ce principe de financement permet une répartition équitable des charges d'investissement, de conseil et d'appui juridique ainsi que la prise en compte proportionnée des actes réalisés.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune d'adhérer au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2018,

⇒ Approuve le projet de convention (en annexe n° 2 de la présente délibération), dont le terme est fixé au 31 décembre 2018 et qui pourra, le cas échéant, être reconduite tacitement,

⇒ Approuve les modalités de financement de ce service,

⇒ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

4.4.3. - correspondant vergers (délibération n° 52/2017)

Par mail du 26.06.2017, la Communauté de Communes Sundgau nous demande de nommer un référent communal verger qui sera l'interlocuteur pour les échanges avec les référents communautaires de la CCS chargé de l'inventaire des vergers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme M. MONA Bernard.

4.5. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune est exposée à des risques qui ont été recensés. Afin de pouvoir faire face à un événement, deux documents ont été mis en place

- Le DICRIM : qui recense les risques (inondation, tremblement de terre....) : il a été élaboré en 2012 et est consultable par le public

- Le Plan Communal de Sauvegarde : Le plan communal de sauvegarde est un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques. ... ce document est un document de travail interne à la mairie.

Chaque Conseiller Municipal en a pris connaissance et a émis ses remarques.

Un arrêté sera pris par le maire puis une réserve communale de sécurité civile sera constituée

4.6. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET GAZ DU RHIN : adhésion de Hésingue (délibération n° 53/2017)

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté, par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,

- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

5 - URBANISME, EMBLEMES RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

5.1. - situation financière

La situation financière au 25 septembre peut se résumer ainsi :

■ recettes 2017 enregistrées	326047.37 €
■ dépenses 2017 mandatées	525170.37 €
Solde en caisse	274759.91 €

5.2. - Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU

5.2.1. - Liste des autorisations délivrées et déposées

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 12.06.2017, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

Mme LEHR PATTY Aurore : maison JUNG rue des lilas - la végétation empiète sur le domaine public et cache un lampadaire : faire un courrier aux propriétaires

Mme MULLER Sylvie : demande que l'ancien portail du cimetière soit enlevé

Mme LACHAT Claudia : au cimetière, un des robinets coule souvent (car les usagers ne le ferment pas)
- M. Mona s'en occupe

